COMMUNE DE HEGENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05

Présents:

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise LANG-ALLEMANN, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Excusé(e) sans procuration :

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Céline RECHER à SCHOEPFER Estelle

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- O3 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 06 juillet 2020
- O4 Approbation du rapport de la Commission Technique du 20.07.2020
- O5 Approbation du rapport de la Commission Technique du 31.08.2020
- 06 Transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence :
 - « Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes »
- 07 Subventions exceptionnelles
- 08 Travaux Rue de Hésingue
- 09 Personnel Communal
- 10 Correspondances diverses
- 11 Divers

Point 01 - Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 22 présents + 01 procuration = 23 votants, Monsieur le Maire propose de suspendre l'ordre du jour afin de permettre l'intervention orale de Monsieur Christophe MATTERN – Responsable de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien de l'O.N.F (Office National des Forêts).

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie la présence de Monsieur Christophe MATTERN et lui cède la parole.

M. MATTERN indique que M. Grégory KUGLER assurera l'intérim de Mme KLETT. Il donne ensuite quelques explications sur la forêt communale. Cette dernière est composée essentiellement de chênes, de hêtres et de charmes. Il s'agit d'une forêt diversifiée. Il évoque également le problème du changement climatique et de ses effets sur la forêt, notamment sur les frênes et les hêtres qui meurent.

Enfin, il présente le programme d'actions pour l'exercice 2021 comme le prévoit le Code Forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement forestier et est préconisé pour une gestion durable de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (R.N.T.S.F).

Intervention du conseiller HINDER qui s'inquiète que les travaux précités perturbent la faune et la flore de la forêt de Hégenheim en pleine période de chasse et propose d'intervenir plutôt courant Janvier ou/et Février 2020. Monsieur MATTERN souligne qu'il comprend les contraintes liées à la chasse mais qu'il doit tenir compte des contraintes liées à la vente du bois qui représente des recettes pour la Commune de Hégenheim. C'est pourquoi, il informe que le « chêne » pourrait se vendre en décembre mais que le « frêne » est invendable à cette période. Le conseiller précise que si l'hiver est trop doux, les travaux génèreront des ornières.

Suite aux explications et réponses apportées par Monsieur Christophe MATTERN, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de voter les points suivants :

- Etat prévisionnel des coupes pour 2021
- Programme d'actions pour l'exercice 2021
- Ftat de l'assiette

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle les différents points exposés ci-dessus tout en soulignant que l'O.N.F veille à assurer prioritairement l'entretien et la sécurisation des sites forestiers.

Cependant, suite à l'intervention du conseiller HINDER qui estime que cette proposition est beaucoup trop importante, l'adjoint Jeannot NAAS sera donc chargé de vérifier la cohérence et la véracité des coupes à valider pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies

APRES en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE CHARGER l'adjoint Jeannot NAAS de vérifier l'exactitude et la nécessité du programme des travaux d'exploitation 2021 de l'O.N.F. et

DIT qu'après accord de ce dernier sur l'état prévisionnel des coupes pour 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur Christophe MATTERN informe que les particuliers propriétaires qui entretiennent des forêts privées peuvent contacter le centre de gestion des forêts. Enfin, il rappelle que la forêt est un habitat naturel et vivant et remet aux conseillers le guide « j'aime la forêt » édité par l'O.N.F – Petit mémo à l'usage du promeneur citoyen.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les informations fournies.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 06.07.2020

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 06.07.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 20.07.2020

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 20.07.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 05 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 31.08.2020

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 31.08.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Point 06 – Transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence : « Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services public y afférentes »</u>

Depuis la crise des gilets jaunes et le Grand Débat qui en a découlé en 2019, l'Etat a relancé la création des Maisons de Services Au Public (MSAP), labellisées désormais sous le terme « Espaces France Services (EFS) ».

Un seul Espace France Services est pour le moment opérationnel dans le Haut-Rhin, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, mais l'objectif gouvernemental est d'implanter un point d'accueil par canton d'ici le 1^{er} janvier 2022.

L'Etat encourage ainsi à la création d'un ou plusieurs Espaces France Services sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques. Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de l'agglomération semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes.

Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Si la compétence lui est transférée, SLA envisage ainsi la création d'une ou plusieurs Maison de Service Au Public labellisée « France Services » en lien avec ses Pôles de Sierentz et Folgensbourg qui accueillent d'ailleurs déjà en leur sein un certain nombre de permanences de différents organismes (CAF, ADIL, ...) et qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre d'une démarche de proximité vis-à-vis de la population.

Ce transfert de compétence n'entrainera aucun transfert financier ou de personnel, la commune n'exerçant pas à ce jour cette compétence.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose le vote de l'Assemblée Délibérante :

LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ les informations fournies APRES discussion et délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☑ DE TRANSFERER à Saint-Louis Agglomération la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 07 – Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son adjoint Gérard KERN qui présente les dépenses engagées par le Football Club de Hégenheim, à savoir des dépenses relatives :

- à la pandémie mondiale pour un montant de 960 €uros
- Il s'agit d'une commande de produits dont certains ont été donnés à la Commune de Hégenheim qui ne disposaient pas encore de matériels comme notamment des bornes de distribution de gel hydro-alcoolique avec une pédale qui ont été installées dans de nombreux bâtiments communaux comme à l'école de Hégenheim.
- ▶ aux locations des terrains de football pour la saison hivernale 2019/2020 pour un montant de 508 €uros (terrain en France) et d'un montant forfaitaire de 332 €uros (terrain en Suisse avec frais de change).

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 1.800 €uros au Football Club de Hégenheim afin de couvrir les frais engagés par celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

<u>C'est pourquoi, 02 personnes présentes ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :</u>

 Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER – KERN)

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER de verser une subvention exceptionnelle au Football Club de Hégenheim d'un montant forfaitaire de 1.800 €uros.

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 08 – Travaux – Rue de Hésingue

Monsieur le Maire rappelle l'appel d'offres relatif aux travaux précités et présente les synthèses des différentes offres reçues, à savoir :

Candidat	Prix en € HT	Note globale	Classement
COLAS	198.615,48	46,42	05
EUROVIA	183.350,15	57,07	04
LA UNE DES CONSTRUCTIONS	163.777,00	69,37	03
TP – PAYS DE SIERENTZ	151.782,20	80,13	02
TP DES TROIS FRONTIERES	136.897,95	88,00	01

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'offre de l'entreprise TP3F sise 06, rue de l'Artisanat – 68730 BLOTZHEIM pour un montant de 136.897,95 € HT, soit 164.277,54 € TTC

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.



Monsieur le Maire présente également l'offre de l'entreprise AMS Ingénierie pour la mission de maître d'œuvre qui consiste à réaliser les études techniques selon la loi MOP, nécessaires à la création de l'aménagement de sécurité.

Il souligne que la mission porte uniquement sur les aménagements de surface et la création de gaines et réservations en prévision de la mise en place d'un carrefour à feux.

Il propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'offre explicitée :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'offre de l'entreprise AMS Ingénierie Sarl - 03 Boulevard de l'Europe - N°93 Tour de l'Europe - 68100 MULHOUSE pour un montant de 8.000 € HT, soit 9.600 € TTC

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.



Enfin, Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de la convention à passer avec le Conseil Département du Haut-Rhin pour les travaux relatifs à l'aménagement de la rue de Hésingue.

Il propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la convention précitée relative à l'aménagement de la rue de Hésingue;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 09 – Personnel Communal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 06.07.2020 et informe des points suivants :

Point 9.1 – Renforcement de l'équipe du Service Technique :

▶ Suite à la demande de Monsieur JEHLY Quentin de monter une « autoentreprise », ce dernier arrêtera ses fonctions d'agent technique au sein de la Commune de Hégenheim le 31.08.2020.

En remplacement et vu la délibération en date du 06.07.2020, Monsieur le Maire a recruté un agent technique à compter du 01/09/2020. Il est donc nécessaire de voter, à nouveau, un agent technique puisque la délibération du 06.07.2020 a permis le remplacement précité mais toujours pas de renforcer l'équipe du service technique.

- Afin de faire face aux besoins et de renforcer le Service Technique, Monsieur le Maire Thomas ZELLER sollicite l'autorisation de recruter temporairement deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc deux postes pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale :
- **VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;
- **VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré.

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire de deux agents contractuels sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.01.2021 ou date à définir en fonction des recrutements en cours : un agent polyvalent & un agent paysagiste.

DIT que chaque poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein des Services Techniques ;

DIT que chaque agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

► Astreintes hivernales 2020/2021 :

Monsieur le Maire souligne qu'une convention sera signée, à nouveau, avec un agriculteur de la Commune de Hégenheim pour renforcer l'équipe technique lors de la saison hivernale du 01.12.2020 au 14.03.2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OUÏ les informations fournies.

APRES en avoir délibéré,

DIT que la convention (le coût du forfait et des interventions) est identique à celle de la saison précédente ;

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés à signer la convention précitée :

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.



En ce qui concerne les agents de la Commune, Monsieur le Maire, Thomas ZELLER explique que légalement toutes les personnes mises en astreinte pour une éventuelle intervention de jour comme de nuit, doivent être rétribuées selon les décrets en cours.

Il présente les astreintes des différents agents du Service Technique pour la période hivernale allant du 27.11.2020 au 01.03.2021. Il présente les coûts y afférents et souligne qu'il s'agira exclusivement d'astreintes de sécurité selon un tableau proposé par le responsable adjoint des Services Techniques :

Période	Montant en €
Semaine complète	149,48
Nuit (astreinte d'au moins 10h)	10,05
Nuit (astreinte inférieure à	8,08
10h)	
Samedi ou journée de	34,85
récupération	
Un dimanche ou jour férié ou	43,38
un jour chômé	
Un week-end (vendredi soir au	109,28
lundi matin)	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération,

VU la circulaire n°13/2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que de régime indemnitaire qui s'y rattache,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ◆ La mise en place de périodes d'astreinte de sécurité dans les cas suivants :
 - Evènement climatique (neige et verglas)
- Sont concernés les emplois :
 - ☐ L'ensemble des agents du Service Technique dont son responsable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

OUÏ les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de charger Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 9.2 – Recrutement temporairement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité - 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Service Administratif)

Monsieur le Maire informe que Madame Karine KERN fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01.10.2020. Il souligne que le recrutement est en cours et interviendra vraisemblablement (sauf raison sanitaire) pour le 01.01.2021.

VU la délibération en date du 06.07.2020,

VU les raisons sanitaires qui ont perturbé le fonctionnement des services communaux, il propose de délibérer le recrutement du 06.07.2020 qu'à compter du 01.01.2021

Afin de faire face au départ précité et aux besoins de renforcer le Service Administratif, Monsieur le Maire Thomas ZELLER <u>sollicite l'autorisation de recruter temporairement, dans un premier temps, un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc un poste pour une durée maximale de 12 mois à temps complet.</u>

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'Article 3,
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le Budget Communal (ou de l'établissement) ;
- **VU** le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01.01.2021 ou date à définir en fonction des recrutements en cours : **un agent polyvalent.**

DIT que le poste ouvert (pour 12 mois) est à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine au sein du Service Administratif :

DIT que l'agent percevra le traitement selon l'indice de référence correspondant au grade de ce dernier, ainsi que les primes et indemnités éventuelles instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Correspondances diverses

Point 10.1 – Composition des 17 commissions de Saint-Louis Agglomération :

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle les différentes commissions et souligne qu'un seul conseiller municipal pourra représenter la Commune de Hégenheim.

Point 10.2 – Académie de Strasbourg :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la rectrice de l'académie – Mme Elisabeth LAPORTE qui remercie les collectivités territoriales qui ont participé activement à la possible reprise des écoles en mettant en œuvre en collaboration avec les services éducatifs un protocole sanitaire pour la protection de tous.

Point 10.3 – Communauté de paroisses « Terre d'Envol » :

Thomas ZELLER informe de la messe d'installation du prêtre Philippe AMECY, nouveau curé des paroisses de Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue et Michelbach-le-Bas. Il précise également l'installation du prêtre Evarist SCHIRIMA, prêtre coopérateur et de Madame Liliane LEBRERE, coopératrice de la pastorale des enfants. La célébration se tiendra le dimanche 27.09.2020 à 18H00 en l'église saint-léger de Blotzheim.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant au devenir de l'appartement du presbytère de Hégenheim. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que ce dernier est la propriété du Conseil de Fabrique de Hégenheim et non de la Commune de Hégenheim.

<u>Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire informe de la parution du prochain bulletin n°24 – Cercle d'Histoire de Hégenheim et Environs pour l'année 2020</u>

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

◆ Informe que la prochaine commission communale dédiée à la communication se tiendra le jeudi 24.09.2020 à 18H30 en Mairie de Hégenheim.

→ Le conseiller HELFER :

◆ Remercie les bénévoles qui entretiennent par plusieurs actions l'entretien du cimetière communal.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

◆ Propose de mettre les ouvertures de la mini-déchetterie de Hégenheim dans le bulletin municipal à savoir le 1^{er} et le troisième jeudi du mois de 13H30 à 17H00. Monsieur le Maire propose de le mettre sur le panneau lumineux.

→ Le conseiller HINDER :

- ◆ Signale que les promeneurs Suisses laissent promener leurs chiens sans laisse sur le ban de Hégenheim et vont jusqu'à arracher les panneaux ou les cassent.

→ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

◆ Propose d'interdire de faire du feu au niveau du parking du Parcours de Santé avec un contrôle renforcé par les Brigades Vertes.

Avant de clore la présente séance, Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement les différentes opérations des bénévoles « Les Anges Verts » qui interviennent sur plusieurs communes dont Hégenheim pour nettoyer les dépôts d'immondices.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 20H45.

TABLEAU DES SIGNATURES

pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Hégenheim de la séance du 21 septembre 2020

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- O3 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 06 juillet 2020
- 04 Approbation du rapport de la Commission Technique du 20.07.2020
- O5 Approbation du rapport de la Commission Technique du 31.08.2020
- 06 Transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence :
 - « Création et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes »
- 07 Subventions exceptionnelles
- 08 Travaux Rue de Hésingue
- 09 Personnel Communal
- 10 Correspondances diverses
- 11 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Quatrième Adjointe		
GOETSCHY Claude	Cinquième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite) pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Hégenheim de la séance du 21 septembre 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin) pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Hégenheim de la séance du 21 septembre 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipal		